



Bruges

Le 29/06/2026

DEC-2026-75

PTO / Centre commande publique / MG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260629-DEC_2026_75-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Publication : 09/07/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-84) en date du 9 avril 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Bruges de réaliser des travaux de déplacement de la laverie et de la dotation d'équipements de cuisine dans le restaurant scolaire de l'école Jacques Prévert à Bruges.

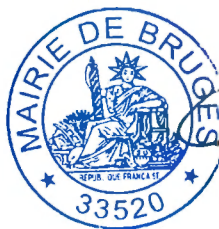
CONSIDÉRANT la proposition présentée par la société FROID CUISINE 33 (SIRET 478 590 763 00023), domicilié au 5 avenue des Mondaults – 33270 FLOIRAC, pour un montant global et forfaitaire de 18 112,00 € HT, soit 21 734,40 € TTC (TVA 20%), pour une durée de contrat de 2 mois.

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le marché valant cahier des charges avec la société FROID CUISINE 33 (SIRET : 478 590 763 00023), pour les travaux relatifs au déplacement de la laverie et la dotation d'équipements de cuisine pour l'école Jacques Prévert à Bruges, pour une durée de contrat de 2 mois ;
- **De payer** à réception d'une facture, la somme forfaitaire de 18 112,00 € HT, soit 21 734,40 € TTC (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU
Pierre CHAMOULEAU